



COSUI « sécurité des agents et protection fonctionnelle » du 6 novembre 2023

La réunion était présidée par le directeur général adjoint (DGA), Antoine Magnant, accompagné de ses équipes des bureaux RH et SPIB.

Il s'agissait de la première réunion du comité de suivi du plan d'actions « sécurité des agents et protection fonctionnelle » qui a été diffusé sur Ulysse le 28 septembre 2023.

Deux notes « métier » ont déjà été diffusées :

- note SJCF1A 2023/05/3052 du 27 septembre 2023 pour les agents du contrôle fiscal ;
- note GF 2023/08/979 du 13 octobre 2023 pour les huissiers, les agents enquêteurs et les géomètres du cadastre.

Une note « métier » relative à la sécurité des agents d'accueil devrait bientôt être diffusée.

Les documents transmis par l'administration comprenaient un tableau de suivi des mesures du plan d'actions avec un calendrier de mise en œuvre, ainsi que des fiches précisant certaines mesures (outil de signalement, formation professionnelle, véhicules de service et gilets pare-balles, smartphones équipés d'un bouton d'alerte, sécurité et sûreté bâtiminaire).

Dans ses propos liminaires, l'UNSA DGFIP a insisté sur le fait qu'il ne suffisait pas de diffuser des notes, qui sont d'ailleurs très complètes, pour que se crée cette culture de la sécurité et de la sûreté qui doit animer chaque collègue à chaque instant de sa vie professionnelle. Pour que les agents s'approprient l'ensemble des mesures et dispositifs, il faut sans cesse rappeler les consignes. La diffusion des notes de service doit être un moment fort pour faire prendre conscience aux agents de l'importance de ces sujets.

Le DGA a reconnu que la seule diffusion d'une note ne suffisait pas. Il a d'ailleurs indiqué que le message de présentation sur Ulysse incitait à mettre en place un moment d'échanges avec l'ensemble des agents sur ces questions de sécurité. Il ne pense pas que cela ait été le cas dans tous les services et il va donc renouveler cet appel en étant un peu plus directif.

I – La création d'un outil numérique de signalement

La création d'un outil numérique de signalement des agressions physiques ou verbales ressort d'un constat partagé par l'administration et les organisations syndicales : toutes les agressions ne font pas l'objet d'un signalement.

Avec l'objectif de tolérance zéro, il faut mettre à disposition des agents un outil simple pour leur permettre de faire remonter tous les incidents.

Dans un premier temps, seuls les incidents dans la relation à l'utilisateur (signalement externe) seront pris en compte par la nouvelle application. La chaîne hiérarchique, ainsi que l'assistant de prévention, en charge du traitement des signalements, seront informés immédiatement. L'agent pourra suivre les réponses apportées par la direction à son signalement.

Sur une seule page, l'agent saisira 2 informations obligatoires (circonstances de temps, de lieu et de domaine métier ; description des faits avec le degré d'incivilité ressenti) et 2 facultatives (témoin, auteur des faits).

Cette première mouture de l'application, qui devrait porter l'acronyme SIGNALFiP, va être expérimentée de fin novembre à fin décembre à la DRFiP 59 et à la DIRCOFI Nord.

L'objectif est que le module « signalement externe » soit mis à la disposition de tous les agents en janvier 2024.

En 2024, un module « signalement interne » sera développé, ainsi qu'une extension dédiée à la protection fonctionnelle.

Pour l'UNSA DGFIP, le développement de cette application ne suffira pas, à elle seule, à inciter les agents à signaler l'ensemble des incidents. Il faut changer les mentalités et créer une culture du signalement qui n'existe tout simplement pas à la DGFIP.

Depuis trop longtemps les collègues acceptent certains comportements. Chacun doit prendre conscience que ce temps est révolu et mettre en pratique la tolérance zéro.

L'UNSA DGFIP, avec les autres organisations syndicales, a demandé des évolutions de l'application et notamment la possibilité pour le témoin d'un incident de faire un signalement si l'agent victime ne veut pas le faire. Nous avons également demandé un accès au fil de l'eau aux fiches de signalement.

II – La formation professionnelle

Quatre modules de formation sur les questions de sécurité et de protection seront dispensés lors des formations initiales à l'ENFiP.

En matière de formation continue, l'objectif est de rationaliser et de compléter l'offre déjà existante.

Un module d'une demi ou une journée est en cours de réalisation. Il permettra notamment d'échanger sur les différents types de risques liés à la sécurité.

La DITP (direction interministérielle de la transformation publique) a conçu un module d'e-formation consacré à la prévention et à la gestion des incivilités qui sera dispensé à l'ensemble des agents de la DGFIP.

Le DGA a précisé que ces formations avaient un caractère obligatoire.

Un module de formation dédié à la « désescalade » de l'agressivité doit être élaboré avec le service de formation de la police nationale. Une convention est en cours d'élaboration. Le module devrait être mis à disposition en 2025.

L'UNSA DGFIP se félicite des avancées portées par l'administration en matière de formation à la sécurité. C'est un élément indispensable à l'appropriation de cette question par les agents.

L'UNSA DGFIP rappelle qu'elle demande que la formation « premier secours » soit obligatoirement dans le cursus de formation de tous les agents de la DGFIP. Une circulaire interministérielle du 2 octobre 2018 indique que 80 % des agents publics devront être formés aux gestes de premier secours avant le 31 décembre 2021. Elle précise également que tous les personnels nouvellement recrutés dans la fonction publique seront formés aux gestes de premier secours soit au sein des écoles de services publics, soit par une formation délivrée dans les 12 mois suivant leur prise de fonction.

On est loin du compte à la DGFIP.

L'UNSA DGFIP exige que cette circulaire de 2018 soit enfin mise en œuvre à la DGFIP et que la formation « premier secours » soit dispensée à tous les stagiaires ENFiP lors de leur formation initiale.

Nous réclamons également que cette formation devienne obligatoire pour tous les agents de la DGFIP avec le suivi qui s'impose pour que les agents conservent leur qualification « premier secours ».

III – Les véhicules de service et les gilets pare-balles

Concernant les gilets pare-balles, la DGFIP va s'appuyer sur le marché des Douanes. Une première livraison pour les collègues féminines devraient intervenir début 2024. Tous les collègues concernés devraient disposer d'un gilet pare-balles d'ici la fin du premier semestre 2024.

Le type de gilet pare-balles fourni sera un gilet à port dit « dissimulé » sous les vêtements.

Concernant les véhicules de service, ce sont au final environ 500 véhicules qui seront commandés.

101 véhicules supplémentaires seront mis à disposition des directions d'ici le 31 décembre 2023. 19 ont d'ores et déjà été livrés. Il s'agit de véhicule électrique Peugeot e-208 active pack.

Étant donné la gamme de véhicules commandée, une circulaire « premier ministre » imposait l'acquisition de véhicule électrique.

Un nouveau cadre d'emploi des véhicules de service est en cours de validation. Il devrait permettre à un agent de disposer du véhicule la veille de son déplacement et pouvoir le restituer le lendemain. L'agent, pour un déplacement le vendredi, devrait pouvoir, s'il n'a

pas la possibilité de restituer le véhicule le vendredi soir, le conserver garé le week-end avec interdiction de s'en servir à des fins personnelles.

La nouvelle note de service sur l'emploi des véhicules de service devrait être publiée d'ici la fin de l'année.

Pour l'UNSA DGFIP, la souplesse introduite dans la mise à disposition des véhicules de service était nécessaire. Il reste à savoir si, dans les faits, les directions locales feront véritablement preuve de souplesse dans la mise en application des nouvelles dispositions de cette note.

Il sera également important de faire la publicité de ces nouvelles dispositions auprès des collègues afin que ces nouveaux véhicules soient réellement utilisés pour leurs déplacements professionnels.

L'UNSA DGFIP demande également qu'un temps d'information soit prévu pour permettre à chaque collègue de prendre en main les nouveaux véhicules électriques (gestion de la charge électrique, conduite avec une boîte automatique, ...) lors de leur première utilisation.

IV – Des smartphones équipés de bouton d'alerte

Pour permettre aux vérificateurs, ou aux autres agents de terrain, d'actionner une alerte en temps réel, la solution technique retenue est celle d'un smartphone, doté d'un bouton d'alerte, et d'une plateforme externalisée qui traite les alertes selon un protocole en cours d'élaboration.

Cette solution va être expérimentée par 44 participants dans 5 brigades (DIRCOFI SEOM, DNEF, DRFiP 59, DDFiP 66 et 93). Elle permettra de valider le protocole de lever de doute.

Ce sont 8000 smartphones qui seront distribués, dans un premier temps, aux agents du contrôle fiscal.

Le recensement des besoins pour les huissiers sera réalisé début 2024.

V – La sécurité et la sûreté bâtiminaire

Le DGA reconnaît qu'en matière de sûreté bâtiminaire la situation est insatisfaisante dans de nombreux endroits.

La DGFIP se donne les moyens de remédier à cette situation en priorisant les demandes de budgets pour améliorer la sécurité des sites où des difficultés ont été recensées.

l'administration précise que la situation est plus compliquée pour les sites hébergés dans des cités administratives car celles-ci sont gérées sous l'autorité du préfet et que les services du préfet sont parfois peu ouverts aux demandes de travaux présentées par la DGFIP.

L'amélioration de la sûreté bâtiminaire passe par plusieurs mesures :

- Changement de dénomination du délégué départemental à la sécurité qui devient délégué à la sûreté (DS) avec une nouvelle circulaire du 5 octobre 2023 (2023/09/2773) et une lettre de mission du DS précisant notamment les missions du DS, son recrutement, sa formation.

- Une fiche présentant les fondamentaux de la sûreté aux cadres : identification des interlocuteurs, gestion des accès, la télésurveillance, la vidéoprotection, vigipirate, la prévention des actes violents, la mallette de crise.

- Une fiche complémentaire pour les comptables des caisses résiduelles qui précise certains points : les matériels à disposition (caissons temporisés, local caisse, liasse piégée, local coffre, coffres-forts non utilisés), la réception des régisseurs, le dégagement des fonds.

Sur la question des dégagements de fonds, l'administration précise que c'est le dégagement par agent qui présente la meilleure discrétion (sous couvert du respect des consignes de sécurité). À sa connaissance, aucun agent n'a été agressé durant un dégagement de fonds vers la banque postale ou un autre poste comptable. Les postes comptables victimes d'un braquage avaient été ciblés par les voleurs parce qu'ils disposaient d'un dégagement de fonds par transport de fonds.

Pour l'UNSA DGFIP en matière de sûreté bâtementaire il en va comme en matière de sécurité des agents, c'est la répétition des consignes et leur appropriation par les agents qui sont essentielles. La sûreté et la sécurité sont l'affaire de tous les agents, quel que soit leur grade et leur position hiérarchique.

L'administration indique qu'un règlement intérieur de sûreté et de sécurité (RISS) doit être rédigé ou mis à jour pour chaque immeuble occupé par la DGFIP. Il doit contenir toutes les consignes et les conduites à tenir. Ce RISS doit être communiqué à chaque agent qui travaille dans l'immeuble.

Un rapide sondage auprès de nos militants montre qu'aucun d'entre eux n'a eu connaissance de ce document dans les immeubles où ils travaillent. Sans commentaire !

La prochaine réunion de ce comité de suivi devrait se tenir vers la fin du premier trimestre 2024.